

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & personnel  
Conseil d'Etat  
Président du Conseil d'Etat  
Jean-François Steiert  
Route des Arsenaux 41  
1700 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 29 janvier 2025

[http://www.swisstribune.org/doc/250129DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/250129DE_JS.pdf)

Demande de rendez-vous pour un entretien

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Votre pair en 2024, M. Jean-Pierre Siegen, m'a informé qu'il vous a remis ma demande d'entretien pour le dossier portant sur le PIZZO. J'ai pris contact en début de semaine avec votre secrétaire. Elle m'a informé qu'elle allait vous demander un rendez-vous et reprendre contact le même jour.

Sans réponse à ce jour, je rappelle que le but est de faire un premier contact simplement pour vous familiariser avec le contenu de la demande d'enquête parlementaire qui décrit le fonctionnement du PIZZO. Cette affaire est très grave puisque le risque de corruption des juges fédéraux a été établi par le GRECO en 2022. La Suisse n'a pas pris les corrections qu'elle devait prendre. Elle a été sévèrement épinglée par le GRECO, qui ne connaissait pas le PIZZO suite à la censure des médias. Suite à ma plainte déposée au Conseil de la presse, des journalistes d'investigation ont révélé que la corruption est avérée et qu'aucune correction n'a été prise jusqu'à leur reportage qui date du 21 novembre 2024. (La censure de la presse suisse n'est pas un acte de correction).

Comme votre secrétaire ne connaissait pas la demande d'entretien du 14 janvier, je vous transmets une copie ci-jointe de la demande,

Voir pièce<sup>1</sup> 250114DE\_JS ci-jointe.

Je vous informe qu'une chroniqueuse qui a consulté le site<sup>2</sup> décrivant le PIZZO m'a appelé pour me signaler qu'un Monsieur Burdet faisait l'objet d'un mandat d'arrêt. Elle m'a demandé comment le PIZZO pouvait être invoqué pour faire respecter le droit d'avoir accès à des juges fédéraux indépendants. J'ai envoyé un courriel à M. Burdet pour lui expliquer la marche à suivre dont je vous mets en annexe la copie. Comme vous le verrez c'est le Président du Conseil d'Etat qui doit assurer la sécurité des citoyens. Il ne peut plus renvoyer le dossier devant des juges qui ne sont pas indépendants comme l'a fait le Conseil d'Etat vaudois avec Me Schaller en 2016. Il a fallu la censure de la presse suisse par le parlement fédéral pour que des journalistes suisses, qui sont censurés, décident de révéler l'existence du PIZZO.

Voir pièce<sup>3</sup> 250128DE\_EB, ci-jointe

Comme vous allez le découvrir, Monsieur Burdet, qui est un citoyen vaudois, a reçu un mandat d'arrêt de la justice fribourgeoise. Par un curieux hasard, ce dossier pourrait être lié à des actes de contrainte dont j'ai fait l'objet de la part du Procureur général Fabien GASSER. J'en ai informé le Procureur général Fabien GASSER et il sait que je vous copie.

Voir pièce<sup>4</sup> 250129DE\_FB, ci-jointe.

---

<sup>1</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/250114DE\\_JS.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/250114DE_JS.pdf)

<sup>2</sup> [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

<sup>3</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/250128DE\\_EB.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/250128DE_EB.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/250129DE\\_FB.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/250129DE_FB.pdf)

Je vous communique ces informations en tant qu'ingénieur dipl. EPFL qui applique le Serment d'Archimède. Cela signifie que ce sont les Valeurs inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 ONU qui font référence. Actuellement la Suisse étant épinglée par le GRECO pour ces risques de corruption qui se sont confirmés avec la révélation de l'existence du PIZZO, cette demande d'entretien est très importante pour faire respecter le droit international, mais aussi les Valeurs de la Constitution suisse.

Je vous mets en annexe le courrier que j'ai adressé au Président du Tribunal fédéral, qui a été interviewé par les journalistes et qui a dit qu'il ne pouvait pas imaginer qu'en Suisse les élus de son parti n'ont pas voulu le réélire car il a refusé que les membres de son parti puissent influencer ses décisions.

Voir pièce<sup>5</sup> 250114DE\_YD, ci-jointe

Ce document montre qu'il n'y a que le Président du Conseil d'Etat qui peut et doit faire respecter l'accès à des Tribunaux indépendants comme l'avait expliqué Me Schaller. C'est un rapport de force que seul détient un Président de Conseil d'Etat pour faire respecter les Valeurs de la Constitution. En Suisse, à ma connaissance les ingénieurs Dipl. EPFL sont les seuls citoyens qui ont un Serment qui leur permet d'agir au niveau international si c'est nécessaire, d'où aussi ma démarche.

Je rappellerai votre secrétaire d'ici la fin de la semaine pour fixer un rendez-vous.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales



Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : [http://www.swisstribune.org/doc/250129DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/250129DE_JS.pdf)

---

<sup>5</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/250114DE\\_YD.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/250114DE_YD.pdf)